

Le 7 décembre 2020

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille VINGT**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Andrew Retchless et Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 18h48.

20-12-828

1.1 SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance vidéoconférence;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel

Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20-12-829

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification proposée, soit l'ajout du point 15.1.

ADOPTÉE

20-12-830

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Christian Laporte

Appuyé par la conseillère Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Internet haute vitesse

Les entreprises mandatées par le programme Québec Branché ont complété les négociations avec le MEI (Ministère Économie, Innovation) quant aux territoires desservis suite à l'appel de projets dans le cadre de ce programme. Des indications ont été fournies quant à la cartographie des portes qui seront desservies dans les prochaines années. Toutefois, le MEI demande aux entreprises de ne pas communiquer l'information. Dès que la MRC sera en mesure de le faire, vous en serez informés sans délai.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Entente de développement culturel – MCCQ

La nouvelle entente proposée est d'une valeur totale de 240 000\$. L'entente prévoit un financement total du MCCQ de 120 000\$ et de 120 000\$ de la MRC. Les objectifs proposés sont les suivants : 1. Mise en valeur de l'histoire de la région : 63 000\$ 2. Appui et promotion des initiatives culturelles, de la culture et de ses acteurs 108 000\$ 3. Valorisation des paysages et du patrimoine : 21 000\$ 4. Création de liens inter-municipalités par la culture : 30 000\$ 5. Appui au développement de l'expertise locale au niveau culturel : 18 000\$

TRANSPORT ADAPTÉ

OCTROI DU CONTRAT / TRANSPORT DE PERSONNES PAR VÉHICULES AUTORISÉS

La MRC de Memphrémagog a reçu une seule soumission conforme au montant total estimé de 1 251 502,88\$, incluant le prix pour les deux périodes de renouvellement optionnelles prévues aux documents d'appel d'offres; soit Taxi Magog-Orford Inc. aux taux kilométriques de 1,52\$ en 2021 et de 1,54\$ en 2022, pour un montant total estimé de 535 500\$ en plus des tarifs de la Commission des Transports du Québec et des taxes applicables.

AMÉNAGEMENT

Des tests en vue d'une caractérisation des milieux humides et hydriques selon une analyse multicritères (10) tirés de l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent débiteront sous peu sur des bassins versants pilotes.

Le règlement 11-20

Objet : Permettre une dérogation au schéma d'aménagement révisé pour l'aménagement d'une partie d'un stationnement public en zone inondable de grand courant (0-20 ans) dans la municipalité de Bolton-Est. Adoption du règlement sans modification suite à la consultation écrite du projet de règlement qui a eu lieu du 1er au 15 octobre 2020 inclusivement. Aucun commentaire n'a été reçu.

Projet de règlement 12-20 révisant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)

Adoption du projet de règlement du schéma d'aménagement de la MRC qui date de 1999 donc de plus de 20 ans. Plusieurs modifications ont été apportées au fil des années, mais certains éléments du portrait et des orientations et objectifs nécessitaient des modifications majeures. Le comité d'aménagement a décidé de débiter la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) le 7 février 2018.

ENVIRONNEMENT

Vermont et Coventry

La MRC a participé à une rencontre du comité Québec-Vermont le 10 novembre. La fuite d'eaux usées de Newport a été discutée. Le MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et VDEC (Vermont Department of Environmental Conservation) travaillent sur un document complémentaire au protocole sur les modalités conjointes d'intervention en matière d'urgences environnementales afin d'établir une procédure pour des éléments pouvant susciter l'intérêt des médias ou l'attention du public.

Plan d'action en environnement

La consultation pour le Plan d'action en environnement 2021-2025 s'est déroulée du 16 novembre au 4 décembre. Trois groupes ciblés pour la consultation : Municipalités, Organismes régionaux (OBV, MELCC, CREE, etc.), Citoyens et associations environnementales : Consultés au moyen d'un sondage disponible en ligne. L'adoption du PAE prévue initialement pour janvier sera reportée au conseil de février pour laisser plus de temps au CCDD d'analyser les commentaires reçus lors de la période de consultation.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Révision du PGMR (Plan de gestion des matières résiduelles)

Les prochaines étapes sont : Adoption du règlement 13-20 (9 décembre). Publication d'une version complète sur le site Internet de la MRC et envoi aux municipalités et MRC limitrophes (suite à l'adoption). Publication d'un sommaire du PGMR et d'un avis de son entrée en vigueur dans le Reflet du Lac (16 décembre).

ENTENTE INTERMUNICIPALE / MODIFICATION

Les Municipalités locales ont conclu une entente en vertu de laquelle elles ont délégué à la MRC tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1, pour permettre à la MRC d'établir et exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou de confier ces fonctions à toute autre personne (ci-après : entente de délégation); il y a lieu de modifier cette entente de délégation, 2 articles ont changé 1) la durée de l'entente qui passe de 3 à 5 ans et 2) modalités de retrait d'une municipalité.

SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre a eu lieu le 16 novembre avec les autorités du parc national du Mont-Orford concernant les interventions dans le secteur nord de la MRC.

SÉCURITÉ POLICE

Encadrement des chiens

Monsieur Felteau, de la SPA, est en contact avec les municipalités locales et selon les discussions entre les deux parties, le niveau de service offert par la SPA (et donc la réglementation que celle-ci peut convenir avec la municipalité) peut être légèrement différent. Pour éviter la confusion, monsieur Felteau a fourni le modèle de règlement avec les 13 articles uniformisés de la MRC à chaque municipalité.

Priorités d'actions régionales et locales (PARL) 2021-2022

Le processus de consultation du PARL a débuté le 17 novembre. Une réponse de la part de municipalités et des organismes est souhaitée d'ici le 18 décembre. Les commentaires obtenus dans le cadre de la consultation seront utilisés afin de mieux définir les problèmes de sécurité publique dans la MRC (municipalités desservies par la SQ) et les besoins jugés prioritaires au niveau local.

ADMINISTRATION

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 / ÉTUDE ET ADOPTION

Partie 1 –La partie du budget concernant l'administration générale, l'aménagement, le développement économique et d'autres fonctions, et comportant des revenus et dépenses de **4 016 673 \$**.

Partie 2 – Municipalités régies par le Code municipal, la partie du budget concernant l'évaluation et autres responsabilités des municipalités régies par le Code municipal, et comportant des revenus et dépenses de **697 746 \$**.

Partie 3 – Municipalités concernées / Régie de récupération de l'Estrie la partie du budget concernant la contribution des municipalités locales à la Régie de récupération de l'Estrie et comportant des revenus et dépenses de **216 251 \$**

Partie 4 – Municipalités concernées / Transport adapté et collectif la partie du budget concernant le transport adapté et collectif, et comportant des revenus et dépenses de **730 761 \$** Partie 5 – Municipalités concernées / Contribution à la Corporation Ski et Golf du Mont Orford la partie du budget concernant la contribution à la corporation Ski et Golf du Mont Orford, et comportant des revenus et dépenses de **250 000 \$**.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

PAVA sur le chemin Fitch Bay : aucune vitesse ne s'affiche.

A propos de l'affectation du surplus pour la réfection du chemin de Fitch Bay, à savoir si les travaux sont partiels ou en totalité.

A propos de l'article de journal pour le budget de 11 millions de la Régie incendie, comment est-ce possible d'obtenir plus d'informations.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de novembre est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de novembre est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 novembre dernier est déposé aux membres du conseil.

8.4 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif en Environnement

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 17 novembre dernier est déposé aux membres du conseil

20-12-831

8.5 Demande de PIIA pour le lot 4 922 972 – 849 chemin Sheldon

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 922 972 sis au 849 chemin Sheldon, zone Cb-1, a présenté un projet de rénovation pour son revêtement extérieur;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 2 (P.I.I.A.-2) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA telle que présentée;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par le conseiller Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de PIIA telle que présentée.

ADOPTÉE

20-12-832

8.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 922 142 – 17 chemin Magoon Point

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 142 au 17 Magoon Point, zone Rd-2 avait obtenu une dérogation mineure en février 2013 pour que son agrandissement soit implanté à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau;

ATTENDU QUE le propriétaire désire aujourd'hui une nouvelle dérogation mineure afin de régulariser les travaux de 2013 et avoir ainsi une marge de recul à la ligne des hautes eaux de 7.58 mètres, alors qu'en vertu de l'article 12.5 paragraphe 1 du règlement de zonage 212-2001, aucuns ouvrages ou travaux ne sont autorisés sur ou au-dessus de la rive d'un lac (15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux);

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 20 novembre dernier;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

20-12-833

8.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 922 098 – 600 chemin Lindsay

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 098 au 600 chemin Lindsay, zone Va-1, a demandé une dérogation mineure afin de permettre que le requérant, dans la rive du lac, puisse modifier la hauteur du mur et la toiture (hauteur, orientation pente), alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 3.6, paragraphe 4, stipule que sur ou au-dessus de la rive ou du littoral d'un lac ou cours d'eau, il est interdit de faire quelque modification que ce soit à une construction qui s'y trouve, sauf les travaux d'entretien et de réparation, les travaux de rénovation intérieure, les travaux de revêtement extérieur et les travaux de fenestration;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 20 novembre dernier;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

20-12-834

8.8 Offre de service pour modification au règlement de permis et certificat

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour les documents requis lors de l'émission d'un certificat d'autorisation pour une installation septique;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Louise Hébert

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la firme EXP quant à ce mandat de modification au règlement de permis et certificats de la municipalité, à raison d'un taux moyen de 115\$/h, pour un budget approximatif de 750\$, taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

20-12-835

8.9 Offre de service pour modification au règlement de zonage – notion de cours d'eau

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la notion de cours d'eau dans le règlement de zonage afin d'améliorer l'application du règlement et d'être en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par le conseiller Andrew Retchless

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la firme EXP quant à ce mandat de modification au règlement de zonage de la municipalité, à raison d'un taux moyen de 115\$/h, pour un budget approximatif de 900\$, taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

20-12-836

8.10 Mandat à Cain Lamarre - dossier no 450-17-007947-204

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu

QUE le Conseil mandate la firme Cain Lamarre pour représenter la municipalité et M. Dominic Gauthier, inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité, dans la demande en pourvoi judiciaire no 450-17-007947-204.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 61001 412.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

20-12-837

9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 922 527

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et la directrice générale et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 527 a procédé au

remplacement de son installation;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 527, le financement de 19 966,42\$ couvrant les frais à être acquittés auprès de l'entrepreneur directement en soustrayant la TPS et la moitié de la TVQ, ainsi que le remboursement des dépenses déjà acquittées au propriétaire directement;

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à l'entrepreneur au montant de 18 756,02\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

QUE le conseil mandate la directrice générale à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

20-12-838

10.1 Offre de service - études hydrauliques, étude technique et préparation de plans et devis

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a demandé une offre de service auprès de deux firmes d'ingénierie concernant les éléments suivants:

- Confection d'études hydrauliques pour les ponceaux sur les chemins Fitch Bay, Magoon Point et de l'Éléphant;
- Confection d'une étude technique quant la réfection du chemin de Fitch Bay;
- Préparation des plans et devis en lien avec le remplacement du ponceau sur Magoon Point;

ATTENDU QUE la soumission de la firme EXP étant la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme EXP datée du 2 octobre dernier en ce qui a trait aux travaux énumérés ci-dessus, pour une somme maximale de 18 800\$, taxes en sus.

QUE le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 411, budget 2021.

ADOPTÉE

20-12-839

10.2 Offre de service - étude géotechnique pour le ponceau Magoon Point

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a demandé une offre de service auprès de deux firmes d'ingénierie concernant la confection d'une étude géotechnique en lien avec le remplacement du ponceau sur Magoon Point;

ATTENDU QUE la soumission de la firme EXP étant la plus avantageuse;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme EXP datée du 13 novembre dernier (par courriel) en ce qui a trait aux travaux énumérés ci-dessus, pour une somme maximale de 10 092\$, taxes en sus.

QUE le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 411, budget 2021.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

20-12-840

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de novembre 2020, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de décembre conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	176 334,45\$
Total des comptes à payer :	36 743,94\$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre 2020, pour un montant de 37 509.51\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale :
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 8 299,71\$ pour octobre et 5 018,34 pour novembre 2020
- Rapport de Brian Wharry 387.56\$ (pour les premiers répondants)

20-12-841

11.3 Mandat de services professionnels pour l'année 2021 à Cain Lamarre sencrl

ATTENDU QUE la municipalité fait affaire avec Cain Lamarre sencrl depuis le transfert des dossiers par Monty Sylvestre conseillers juridiques ;

ATTENDU QUE Cain Lamarre a fait parvenir son offre de service et suggère le forfait de consultation, lequel offre une banque d'heure à moindre tarif;

ATTENDU QU'une fois cette banque épuisée, la municipalité sera chargée au taux régulier selon le tarif de l'avocat ayant travaillé dans le dossier ;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

QUE le montant de la dépense est à prévoir au budget 2021.

ADOPTÉE

20-12-842

11.4 Embauche de Mme Nancy Vanasse - permanence

ATTENDU QUE le contrat temporaire de Mme Nancy Vanasse à titre d'adjointe municipale se termine à la fin du mois de février prochain;

ATTENDU QUE suite à une réévaluation des besoins et redéfinition des tâches au sein de l'administration, il y a lieu d'embaucher Mme Vanasse en permanence, à titre d'adjointe administrative;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil embauche Mme Nancy Vanasse à titre d'adjointe administrative, le tout conformément aux modalités du contrat de travail dont le conseil reconnaît avoir eu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse Francine Caron-Markwell ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale Josiane Hudon, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

20-12-843

11.5 Fin à l'emploi de l'employé (e) n° 13-0019

ATTENDU QUE suite à une réévaluation des besoins et redéfinition des tâches au sein de l'administration, il y a lieu de mettre fin à l'emploi de l'employé (e) n° 13-0019 qui était toujours en période de probation;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil met fin à l'emploi de l'employé (e) n° 13-0019.

QUE le conseil autorise la directrice générale au versement de toutes prestations dues à l'employé (e).

ADOPTÉE

20-12-844

11.6 Amendements et abrogation de résolutions

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil abroge la résolution suivante :

- 20-11-819 : Banque Alimentaire Memphrémagog

QUE le conseil amende les résolutions suivantes :

- 20-10-782 : afin de retirer le Centre de santé de la Vallée Massawippi des dons octroyés;
- 20-11-812 : afin de remplacer le montant des chèques à payer de 112 923.39\$ par 330 458.97\$
- 20-11-814 : afin de remplacer la date du 5 avril par le 6 avril, en raison de Lundi de Pâques

ADOPTÉE

20-12-845

11.7 Versement de dons

ATTENDU l'arrivée de la fin de l'année, il est donc opportun de procéder à l'octroi des dons préalablement budgétés;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil octroie les montants aux organismes suivants:

Fondation de l'Hôpital Memphrémagog	1 000\$
Fondation du CHUS	500\$
Phelps Aide	500\$
Equijustice (Le Pont)	300\$
Cercle des fermières Stanstead	200\$
Bibliothèque Haskell	1 000\$

QUE le montant des dépenses est approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 996 pour les 5 premiers et au 02 70230 996 pour le dernier.

ADOPTÉE

20-12-846

11.8 Engagement financier envers la Fondation du l'Hôpital de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog a soumis une demande à la municipalité afin que celle-ci s'engage à lui verser 2 000\$/an (ce qui représente environ 2\$/habitant) pendant les 5 prochaines années et que le conseil est favorable à cette idée;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil s'engage à verser annuellement la somme de 2 000\$ à la Fondation de l'hôpital Memphrémagog, pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 996, pour les années 2021 et suivants.

ADOPTÉE

20-12-847

11.9 Affectation du surplus libre – réfection du chemin Fitch Bay

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil affecte le surplus libre d'un montant de 200 000\$ par année pour les années 2020, 2021 et 2022 pour la réfection du chemin Fitch Bay qui aura lieu en 2023.

ADOPTÉE

20-12-848

11.10 Mandat pour les honoraires professionnels comptables

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une offre de service du comptable agréé M. Jérémy Joyal-Deslandes pour l'audit du rapport financier annuel et autres mandats ponctuels;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre le mandat avec celui-ci compte tenu de ses compétences et de sa connaissance non négligeable de la municipalité depuis maintenant plus de 10 ans, et que son offre est avantageuse pour la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le Conseil accepte l'offre de service de M. Jérémy Joyal-Deslandes, CPA Inc. au montant de 10 700\$ pour l'audit du rapport financier ainsi que pour la préparation des déclarations fiscales de la municipalité, et pourra également retenir à son gré ses services pour les autres mandats ponctuels au coût établi dans l'offre datée du 4 décembre dernier.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 13000 413, budget 2021.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

20-12-849

12.1 Offre de service pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles pour la période de janvier à juin 2021

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour les années 2021, 2022, 2023 en octobre dernier;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune soumission dans les délais prescrits principalement en raison du fait que les entrepreneurs ne désirent plus offrir le service de collecte manuelle pour les ordures, mais uniquement mécanisée;

ATTENDU les délais beaucoup trop restreints d'ici la fin de l'année pour implanter sur l'ensemble du territoire les bacs à ordures obligatoires et retourner en appel d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix (en vue de conclure un contrat de gré à gré) à l'entrepreneur actuel afin d'assurer aux citoyens la prestation de ce service dès le début de la prochaine année, et ce, pour une période de 6 mois;

ATTENDU QUE la municipalité aura ainsi le temps d'ici juin prochain d'implanter les bacs obligatoires pour les déchets, de modifier son devis et de retourner en appel d'offres;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de Stanley Transports inc. datée du 13 novembre dernier, pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur son territoire, de début janvier jusqu'à la fin juin 2021, à raison des montants suivants, taxes en sus:

Matières résiduelles (ordures):	29 347.50\$
Matières recyclables:	21 560.00\$
Matières organiques:	27 300.00\$

QUE le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

20-12-850

12.2 Modification de l'entente de délégation avec la MRC quant aux matières recyclables

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente en vertu de laquelle elle a délégué à la MRC de Memphrémagog le pouvoir d'établir et d'exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou de confier ces fonctions à toute autre personne (ci-après : entente de délégation);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette entente de délégation;

ATTENDU QU'un texte d'une entente modifiant l'entente de délégation a été présenté en projet au cours de la séance du conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun d'adopter des modifications à l'entente de délégation;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil approuve l'entente modifiant l'entente de délégation.

QUE le conseil exprime à la MRC son intérêt de conclure l'entente modifiant l'entente de délégation dont le texte est identique au projet présenté au conseil de la MRC.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse Francine Caron-Markwell ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale Josiane Hudon, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'entente modifiant l'entente de délégation.

ADOPTÉE

20-12-851

12.3 Renouvellement des services d'Aquatech

ATTENDU QUE l'entente avec Aquatech afin d'assurer l'exploitation et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se doit d'être renouvelée pour 2021;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle l'entente avec Aquatech pour un montant de 15 697.97\$ pour l'eau potable et de 2 770.22\$ pour chacune des stations d'épuration des eaux usées à Georgeville et à Fitch Bay, le tout taxes en sus, pour 2021.

QUE le montant soit approprié à même les postes budgétaires 02 41200 444, 02 41401 445 et 02 41402 445, budget 2021.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-12-852

**13.1 Règlement no 439-2020 intitulé " Règlement uniformisé sur les animaux"
– Adoption –**

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 5 octobre dernier, le conseiller Pierre Martineau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 439-2020 et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'uniformiser les dispositions relatives aux animaux et aux chiens dangereux dans l'ensemble de la MRC Memphrémagog.

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement n° 439-2020, intitulé « Règlement uniformisé sur les animaux ».

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

20-12-853

13.2 Règlement no 440-2020 intitulé “ Règlement de prévention incendie” – adoption

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 2 novembre dernier, la conseillère Louise Hébert a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 440-2020 et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'uniformiser les dispositions relatives à la prévention incendie pour l'ensemble des municipalités membres de la Régie incendie Memphrémagog Est;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par la conseillère Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement n° 440-2020 intitulé “ Règlement de prévention incendie”.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

20-12-854

13.3 Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux (SPA)

ATTENDU QUE l'entente conclue entre la municipalité et la Société protectrice des animaux (SPA) en 2014 se doit d'être amendée pour y inclure notamment les dispositions du règlement provincial concernant les chiens dangereux, l'augmentation du coût des licences, ajouter l'aide lors d'un sinistre, indexation des frais de service, etc;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la nouvelle entente proposée;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le Conseil renouvelle l'entente de service avec les modifications proposées et mandate et autorise la Mairesse Francine Caron Markwell ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale Josiane Hudon ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 29300 451.

ADOPTÉE

20-12-855

13.4 Acquisition de divers équipements pour la caserne de Georgeville

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat de nouvelles étagères et d'apposer des autocollants de passages désignés à la caserne de Georgeville;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu une soumission à ce titre de la compagnie Uline;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le Conseil approuve l'achat à la compagnie Uline des étagères murales en métal pour un montant de 1 212\$ taxes en sus ainsi que pour les autocollants de passages désignés, à raison de 314\$ taxes en sus, pour la caserne de Georgeville.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 22000 641.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

20-12-856

15.1 Fête de Noël

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 250\$ pour l'achat de cadeaux de Noël ainsi que 1500\$ en feux d'artifices à l'occasion de la fête de Noël.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 11000 493.

ADOPTÉE

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20-12-857

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Andrew Retchless, il est 19h34.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière